



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS

Rome (Italie), 24-26 juin 2024

Ordre du jour annoté et calendrier provisoires

I. INTRODUCTION

1. À sa 10^e session, par sa résolution 7/2023¹, l'Organe directeur a décidé de convoquer de nouveau le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe d'experts) afin qu'il:
 - i. *examine et approuve les grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, qui figurent à l'annexe 1 de la résolution 7/2023, en tenant compte des contributions qui auront été rassemblées;*
 - ii. *examine l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international et présentera ses conclusions à la 11^e session de l'Organe directeur;*
 - iii. *fournisse des indications à l'Organe directeur, à sa 11^e session, quant aux moyens de promouvoir l'utilisation des Options, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la résolution 7/2022, pour l'application de l'article 9 du Traité international.*
2. On trouvera à l'annexe 2 le mandat du Groupe d'experts.
3. En vertu de la résolution 7/2023, le Bureau de la 11^e session de l'Organe directeur a nommé M^{me} Kim Van Seeters (Royaume des Pays-Bas) et M^{me} Modester Kachapila-Millinyu (Malawi) coprésidentes du Groupe d'experts. Le Bureau a également nommé cinq représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations de petits exploitants présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, et trois représentants de groupes de parties prenantes pertinents, en tenant compte de l'équilibre femmes-hommes et de l'équilibre géographique.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

4. La 5^e réunion du Groupe d'experts se tiendra au siège de la FAO (Salle du roi Fayçal, D263), à Rome (Italie), du 24 au 26 juin 2024.
5. La réunion débutera le lundi 24 juin 2024, à 10 h.
6. Grâce aux contributions extrabudgétaires généreusement accordées par les gouvernements italien et norvégien, la réunion se tiendra en anglais, avec interprétation simultanée en arabe, en espagnol et en français. Les documents de travail seront également disponibles dans ces quatre langues.

¹ Résolution 7/2023, Application de l'article 9, Droits des agriculteurs, disponible à l'adresse www.fao.org/3/no031fr/no031fr.pdf.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

7. Le présent document est la version annotée de l'*Ordre du jour provisoire*, accompagnée d'un calendrier indicatif provisoire. Il est présenté au Groupe d'experts afin que celui-ci l'examine et puisse organiser ses travaux. Des documents de travail et des documents d'information, le cas échéant, ont été établis pour tous les points.
8. La liste des documents de la réunion est publiée sous la cote IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/2/Inf.1. Les documents sont disponibles sur le site web du Traité international, à l'adresse www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1679035/.
9. Les coprésidentes informeront le Groupe d'experts de la manière dont elles entendent guider les débats.
10. Compte tenu de la disponibilité des services d'interprétation, la réunion a été organisée par blocs de trois heures le matin (10 h à 13 h) et l'après-midi (14 h 30 à 17 h 30). On trouvera le calendrier indicatif provisoire à l'annexe 1.
11. Concernant la participation des observateurs, une note succincte est fournie dans le document d'information intitulé *Note on Organizational Matters* (Note relative à l'organisation de la réunion) (IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/2/Inf.3).

POINT 3. GRANDES LIGNES POUR L'ÉVALUATION DE L'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

12. L'Organe directeur, à sa 10^e session, a pris note des grandes lignes annotées proposées pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, suite à la demande qu'il avait formulée à sa 9^e session, et de la demande visant à ce que l'évaluation rende également compte des mesures qui limitent la réalisation des droits des agriculteurs.
13. En préparation de la réunion du Groupe d'experts, le Secrétaire a publié une notification invitant les parties contractantes et les autres parties prenantes intéressées, en particulier les organisations d'agriculteurs, à soumettre des contributions et des observations concernant les grandes lignes annotées pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, y compris des suggestions sur la manière possible d'inclure des mesures limitant la réalisation des droits des agriculteurs². Vingt propositions ont été reçues.
14. Le document intitulé *Grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international* (IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/3) présente les grandes lignes, accompagnées de toutes les contributions et observations reçues des parties contractantes et des autres parties prenantes intéressées, en particulier les organisations d'agriculteurs.
15. Toutes les propositions reçues sont rassemblées dans le document intitulé *Inputs and comments received on the draft outline of the assessment of the state of implementation of Article 9 of the International Treaty* (Contributions et observations reçues concernant le projet de grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international) (IT/GB-11/AHTEG-FR-5/3/Inf.1).
16. Afin de communiquer les informations disponibles et de prêter assistance au Groupe d'experts, le secrétariat a élaboré le document intitulé *An overview of the implementation of Farmers' Rights as set out in Article 9 of the International Treaty* (Vue d'ensemble de l'application des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international) (IT/GB-11/AHTEG-FR-5/3/Inf.2).

² NCP-GB11-002, publié le 7 février 2024. Disponible à l'adresse www.fao.org/plant-treaty/notifications/detail-events/fr/c/1677085/.

17. Le Groupe d'experts est invité à fonder ses débats sur les informations rassemblées, s'il le souhaite, lors de l'établissement de la version finale des grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international.

**POINT 4. AVIS À L'INTENTION DE L'ORGANE DIRECTEUR QUANT
AUX MOYENS DE PROMOUVOIR LES *OPTIONS ENVISAGEABLES*
POUR ENCOURAGER, ORIENTER ET PROMOUVOIR LA
CONCRÉTISATION DES DROITS DES AGRICULTEURS, TELS
*QU'ÉNONCÉS À L'ARTICLE 9 DU TRAITÉ INTERNATIONAL***

18. Il est demandé au Groupe d'experts, conformément à son mandat, de «fourni[r] des indications à l'Organe directeur, à sa 11^e session, quant aux moyens de promouvoir l'utilisation des Options, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la résolution 7/2022, pour l'application de l'article 9 du Traité international».

19. Le secrétariat a élaboré le document intitulé *Avis à l'intention de l'Organe directeur quant aux moyens de promouvoir les Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* (IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/4).

20. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être se fonder sur les éléments contenus dans ce document et les utiliser pour formuler, à l'intention de l'Organe directeur, à sa 11^e session, des avis quant aux moyens de promouvoir les Options.

POINT 5. AUTRES QUESTIONS

21. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts souhaitera peut-être se pencher sur toute autre question pertinente qui pourrait être soulevée par ses membres.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT

22. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe d'experts est invité à examiner et à adopter le rapport de la présente réunion.

23. En raison de ressources financières limitées, le projet de rapport sera disponible en anglais seulement. Cependant, un service d'interprétation sera assuré dans les autres langues au cours de la séance d'adoption du rapport.

24. La clôture de la réunion est prévue le mercredi 26 juin 2024 à 17 h 30.

Annexe 1**CALENDRIER INDICATIF PROVISOIRE**

Heure	Point de l'ordre du jour	Titre	Documents
Lundi 24 juin 2024			
Matin			
10 h - 13 h	1	Ouverture de la réunion	Résolution 7/2023
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	Résolution 7/2023 IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/2 IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/2.1 IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/2/Inf.1 IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/2/Inf.2 IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/2/Inf.3
	3	Grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international	IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/3 IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/3/Inf.1 IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/3/Inf.2
Après-midi			
14 h 30 - 17 h 30	3	Grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international (<i>suite</i>)	IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/3
Mardi 25 juin 2024			
Matin			
10 h - 13 h	3	Grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international (<i>suite</i>)	IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/3
Après-midi			
14 h 30 - 17 h 30	4	Avis à l'intention de l'Organe directeur quant aux moyens de promouvoir les <i>Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international</i>	IT/GB-11/AHTEG-FR-5/24/4

Mercredi 26 juin 2024			
Matin			
10 h - 13 h	4	Avis à l'intention de l'Organe directeur quant aux moyens de promouvoir les <i>Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international (suite)</i>	
	5	Autres questions	
		(Rédaction du rapport, adoption du rapport)	
Après-midi			
14 h 30 - 17 h 30	6	Adoption du rapport	

Mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs

1. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs:
 - i. examinera et approuvera les grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, qui figurent à l'annexe 1 de la [résolution 7/2023], en tenant compte des contributions qui auront été rassemblées;
 - ii. examinera l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international et présentera ses conclusions à la 11^e session de l'Organe directeur;
 - iii. fournira des indications à l'Organe directeur, à sa 11^e session, quant aux moyens de promouvoir l'utilisation des Options, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la résolution 7/2022, pour l'application de l'article 9 du Traité international.
2. Le Groupe spécial d'experts techniques comprendra au maximum: cinq membres par région pour la région Afrique, la région Asie, la région Europe et la région Amérique latine et Caraïbes; trois membres pour la région Proche-Orient; et deux membres par région pour la région Amérique du Nord et la région Pacifique Sud-Ouest; ainsi que cinq représentants d'organisations d'agriculteurs, en particulier d'organisations de petits exploitants présentes dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées; et trois représentants d'autres parties prenantes, issus respectivement du milieu universitaire, des organisations de la société civile et du secteur semencier, désignés par le Bureau de l'Organe directeur, à sa 11^e session. Il conviendra de tenir compte de l'équilibre géographique et de l'équilibre femmes-hommes lors de la désignation des représentants.
3. Le Bureau de la 11^e session de l'Organe directeur nommera deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé qui sont parties contractantes au Traité international, en sus des membres désignés par les régions.
4. Le Groupe spécial d'experts techniques pourra tenir jusqu'à deux réunions au cours de l'exercice biennal 2024-2025, sous réserve des ressources financières disponibles.
5. Le Groupe spécial d'experts techniques fera rapport à l'Organe directeur sur ses activités, pour examen ultérieur à la 11^e session de l'Organe directeur.
6. Le Secrétaire facilitera le processus et aidera le Groupe spécial d'experts techniques dans ses activités.